

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 22 JUILLET 2026

Présents : M. MOUTET, maire-président, Mme LOISON, M. LAPLACE, Mme COUDROY, M. CLEMENCEAU, Mme DARRIEUTORT, M. LARTIGUE, Mmes PERES, DOMBLIDES, adjoints, MM. MELIANDE, CHALARON, Mmes NARIOO, CAZALIS, LABARERE, M. GORMAND, Mmes LABAISSE, CORIC, DESTAINVILLE, MM. FONS, VICARD, BESSAUD, Mme ROUX, M. MORNAY, Mmes CARREZ, LAMAZERE DESTUGUES, MM. CRESSON, DELTEIL, BERGES, LAGAHE.

Absents avec pouvoir : MM. PERRIN (pouvoir à Mme LABARERE), PEDEDAUT (pouvoir à M. MELIANDE), POLLE (pouvoir à Mme COUDROY), Mme PIT (pouvoir à Mme LAMAZERE DESTUGUES)

Secrétaire de séance : Mme LOISON

26 – 126 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'ATTACHÉ, RESPONSABLE DU SERVICE COMMUNICATION, EVÉNEMENTIEL

Rapport présenté par Madame COUDROY, maire-adjoint :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 26 septembre 2023, le Conseil municipal avait autorisé le recrutement d'un attaché contractuel pour assurer les missions de responsable du service Communication Évènementiel :

- assurer la direction du service communication et évènementiel,
- animer, organiser et coordonner le service communication,
- concevoir, piloter et coordonner et mettre en œuvre la communication de la collectivité,
- concevoir, piloter et coordonner les évènements portés par la ville,
- valoriser les animations et évènements de la ville dans le cadre de la démarche d'attractivité de la ville,
- élaborer un agenda des manifestations (municipales et associatives),
- superviser la gestion du château Moncade et suivi de renouvellement de la scénographie de l'équipement.

Cet emploi d'Attaché catégorie A conclu sur la base de l'article L.332-8 2° du C.G.C.T, qui permet de recruter des contractuels arrive à expiration le 30 septembre 2026.

L'agent contractuel ayant donné satisfaction dans ses fonctions, Monsieur le Maire, lors d'un entretien du 3 juin 2026, a informé l'agent de son intention de renouveler le contrat à durée déterminée (CDD) pour la période du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2029.

Un courrier du 23 juin 2026 a été transmis à l'agent contractuel pour lui proposer le renouvellement du contrat de travail sur la base de l'indice brut 693 majoré 580 de la Fonction Publique.

L'agent bénéficiera du RIFSEEP, l'emploi est classé dans le groupe 3 des Attachés Catégorie A conformément à la délibération du 26 juin 2019 ainsi que de la prime annuelle de fin d'année que perçoit l'ensemble du personnel au titre de l'article L 714-11 du CGFP.

Par courriel du 24 juin 2026, l'agent a accepté la proposition de renouvellement du contrat de travail pour 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide que l'emploi d'Attaché, responsable du service Communication Évènementiel sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 693 majoré 580 de la Fonction Publique. La rémunération comprendra le RIFSEEP (groupe 3 des Attachés Catégorie A) conformément à la délibération du 26 juin 2019 ainsi que la prime de fin d'année au prorata du temps de travail conformément à l'article L 714-11 du CGFP,
- autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat de travail pour trois ans à compter du 1^{er} octobre 2026,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 22 juillet 2026
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**


Benjamin MOUTET
Maire d'Orthez

Publiée le

